

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2817-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2817-2021 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 12-2002 concernant les enseignes animées et les bâtiments d'intérêt particulier.

Ce règlement vise à modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de l'ancienne municipalité du Canton de Magog afin de :

- soustraire les enseignes animées de certains critères d'évaluation relatifs aux matériaux, aux couleurs et à l'éclairage;
- réviser certains documents à soumettre au soutien d'une demande de PIIA présentée en vertu de ce règlement.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.


M^e Sylviane Lavigne,
Greffière